

219C0693
FR0010211615-OP008-RO04

24 avril 2019

- Dépôt d'un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

QUOTIUM TECHNOLOGIES

(Euronext Paris)

- 1 - Le 24 avril 2019, Portzamparc Société de Bourse, agissant pour le compte de la société par actions simplifiée Technologies¹, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société QUOTIUM TECHNOLOGIES, en application des articles 236-3 et 237-1 du règlement général. Ce projet a été annoncé le 8 février 2019 (cf. notamment D&I 219C0259 du 12 février 2019).

Il est rappelé² que la société Technologies a acquis au cours des douze derniers mois 48 410 actions QUOTIUM TECHNOLOGIES représentant au total 2,93%³ du capital de cette société auprès de différents actionnaires, au prix unitaire de 11 €.

A ce jour, compte tenu des achats précités, la société Technologies détient 1 638 279 actions QUOTIUM TECHNOLOGIES représentant 3 228 148 droits de vote, soit 99,15% du capital et 99,52% des droits de vote de cette société³.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir au prix unitaire de **11,30 €** la totalité des actions QUOTIUM TECHNOLOGIES non détenues par lui⁴, soit 12 129 actions QUOTIUM TECHNOLOGIES, représentant 0,73% du capital et 0,42% des droits de vote de cette société³.

Les frais de négociation dans le cadre de l'offre publique de retrait seront à la charge des vendeurs.

L'initiateur a demandé à l'Autorité des marchés financiers de procéder au retrait obligatoire dès la clôture de l'offre publique de retrait quel qu'en soit le résultat.

Le cabinet HAF Audit & Conseil, représenté par M. Olivier Grivillers, a été mandaté comme expert indépendant par la société QUOTIUM TECHNOLOGIES en application de l'article 261-1 II du règlement général.

¹ Contrôlée par M. Michel Tibérini.

² Cf. notamment communiqué diffusé par la société QUOTIUM TECHNOLOGIES le 8 février 2019.

³ Sur la base d'un capital composé de 1 652 406 actions représentant 3 243 794 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ A l'exclusion (i) des 1 996 actions autodétenues par la société QUOTIUM TECHNOLOGIES qui a fait part de son intention de ne pas les apporter à l'offre, (ii) de 1 action QUOTIUM TECHNOLOGIES représentant 2 droits de vote détenue à titre individuel par M. Michel Tibérini, et (iii) de 1 action QUOTIUM TECHNOLOGIES représentant 2 droits de vote détenue à titre individuel par Mme Elsane Guglielmino (président-directeur général de la société QUOTIUM TECHNOLOGIES).

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information conjointe de l'initiateur et de la société QUOTIUM TECHNOLOGIES a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général.

- 2 - La suspension de la cotation des actions QUOTIUM TECHNOLOGIES est maintenue jusqu'à nouvel avis.
